



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 8 octobre 2020**

*Date de la convocation : 29 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 58*

PA-PREFECTURE-AR

28 OCT. 2020

SERVICE

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

**Etaient excusés :**

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

**Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ**

-----

**N° 13 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE  
POUR LES AGENTS DU PAYS DE BEARN**

**Rapporteur : Monsieur PERES**

**Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, de l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être instituée dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Afin de reconnaître la mobilisation exceptionnelle des agents du Pays de Béarn lors de la période de confinement, durant laquelle ils ont assuré leurs missions en télétravail, il est proposé le versement d'une prime individuelle d'un montant de 70 €.

Cette prime sera versée aux fonctionnaires titulaires, aux fonctionnaires stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il est précisé que les agents du Pays de Béarn, faisant l'objet d'une mise à disposition par la Ville de Pau et par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ont été bénéficiaires de cette prime exceptionnelle dans le cadre des délibérations prises par leurs employeurs respectifs.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1 - Approuver le versement de cette prime exceptionnelle dans les conditions susvisées ;**
- 2 - Autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants pour les 6 agents concernés ;**
- 3 - Prévoir les crédits nécessaires au BP 2020, chapitre 012.**

Conclusions Adoptées  
à l'unanimité

Suivent les Signatures  
Pour Extrait Conforme,

  
Le Président,  
François BAYROU